

**Indicateur n°4-1 : Usage de procédures facilitant l'embauche****1er sous-indicateur: Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration**

*Finalité* : cet indicateur vise à déterminer l'attractivité des procédures simplifiées de déclaration.

*Résultats* : les valeurs de l'indicateur sont présentées dans le tableau ci-dessous :

**Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration (au cours du 4ème trimestre de l'année)**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (P)	Objectif
Chèque emploi associatif (CEA)	4 900	14 000	19 700	24 400	28 500	31 900	34 260	34 670	Augmentation
Service emploi associatif (SEA)	NC	8980	9110	10 100	9 950	ND	ND	ND	
Titre emploi entreprises occasionnel (TEE OCCA)	2 600	7 000	8 100	8 300	8 300	-			
Chèque emploi pour les très petites entreprises (CETPE) /	Non mis en place	3 800	18 800	28 400	34 300	-	-	-	
Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) *						48 000	50 600	53 150	
Chéquier prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)									
Garde à domicile	9 100	24 700	39 900	54 400	67 800	79 300	85 500	89 100	
Assistant maternel	120 000	321 900	516 100	633 200	717 200	783 400	820 400	849 000	
Chèque emploi service universel (CESU) bancaire (chèque emploi service avant 2006) et préfinancé	1 081 000	1 184 000	1 319 000	1 458 000	1 539 000	1 640 000	1 668 000	1 667 000	

Source : ACOSS.

\* Le Titre Emploi-Service Entreprise (TESE) remplace depuis le 1er avril 2009 le Chèque emploi très petites entreprises (Cetpe) et le Titre emploi entreprise occasionnels (Tee).

Les données ont été parfois révisées pour 2008 et 2009, compte tenu des déclarations parfois tardives des employeurs.

Les résultats ci-dessus reposent sur les comptes actifs des cotisants au quatrième trimestre de l'année pour les années 2004 à 2011.

Les particuliers employeurs représentent la majorité des utilisateurs de procédures simplifiées. Sur 2,5 millions de particuliers employeurs en 2011 (hors PAJE et AGED), plus de 1,66 million ont eu recours au chèque emploi service universel (CESU) (soit environ 66 %).

Les offres aux particuliers et aux associations répondent bien aux attentes de ces publics : en particulier, le CESU remporte un vrai succès, renforcé depuis la mise en place de la dématérialisation dès l'adhésion. Les offres SEA (Service Emploi Associatif) et CEA (Chèque Emploi Associatif) qui couvrent le secteur associatif permettent de fiabiliser les déclarations.

Le chéquier PAJE constitue une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires de cette prestation d'accueil du jeune enfant, et emporte donc une forte adhésion de ces derniers : plus de 90 % l'utilisent, en cas de garde à domicile comme de recours à un assistant maternel.

Les offres aux entreprises affichent des résultats encore modestes en termes de taux de pénétration (utilisation/potentiel).

Le titre emploi-service entreprise (TESE) remplace depuis le 1er avril 2009, le chèque emploi très petites entreprises (CETPE) et le titre emploi entreprise occasionnels (TEE). Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2011, on dénombre environ 53 000 comptes actifs, soit + 5 % par rapport à 2010.

Le TESE s'adresse :

- aux entreprises de 9 salariés au plus (gestion de l'ensemble des salariés) ;
- aux entreprises de 10 à 250 salariés (gestion de leurs seuls occasionnels). La notion d'occasionnel correspond à un salarié, en CDI ou en CDD, effectuant au plus 700 heures ou 100 jours, consécutifs ou non, par année civile.

Le TESE cible donc davantage d'entreprises que les CETPE et TEE (le plafond était de 5 dans le cadre du CETPE).

Quant au CEA, il concerne les associations de moins de 9 salariés en équivalent temps plein depuis mai 2008.

Construction de l'indicateur : l'indicateur est égal aux effectifs d'utilisateurs des procédures simplifiées suivantes recensées au cours du dernier trimestre. Ces procédures permettent de remplir auprès d'un organisme unique l'ensemble des obligations qui incombent aux employeurs :

- à sa création, le chèque emploi associatif (CEA) était ouvert aux associations qui emploient au plus trois salariés en équivalent temps plein ; depuis mai 2008, il est ouvert aux associations qui emploient au plus neuf salariés en équivalent temps plein ;
- pour les entreprises, il existe depuis la création des procédures simplifiées deux dispositifs : le titre emploi entreprises occasionnel (TEE OCCA) est ouvert aux entreprises relevant du régime général, quel que soit leur effectif, qui emploient des salariés dont l'activité dans la même entreprise n'excède pas cent jours, consécutifs ou non, cette limite étant atteinte lorsque le salarié a cumulé 700 heures de travail dans l'entreprise au cours de l'année civile ; le CETPE est ouvert aux entreprises relevant du régime général dont l'effectif n'excède pas cinq salariés ; à partir de 2009, un Titre emploi service entreprise remplace le TEE OCCA et le CETPE. Il est ouvert aux entreprises de neuf salariés au plus.
- le chéquier PAJE est ouvert aux employeurs d'une garde à domicile ou d'une assistante maternelle dès lors qu'un enfant gardé est né après le 1er janvier 2004 ;
- le chèque emploi service universel (CESU) est ouvert aux particuliers employant un salarié effectuant des activités à domicile, ou hors du domicile à condition que la prestation fasse partie d'un ensemble d'activités effectuées à domicile (par exemple livraisons de repas à domicile, de courses à domicile...). Le CESU peut être cofinancé (notamment par l'entreprise dans laquelle le particulier employeur est embauché).

Précisions méthodologiques : le nombre d'employeurs correspond au nombre de comptes actifs au cours du dernier trimestre de l'année N. Pour le CESU et la PAJE, une publication ACROSS STAT (numéros 6, 19, 31, 48, 63,73 et 92 pour les années 2002 à 2008) est réalisée chaque année (disponibilité en octobre n+1 pour l'année n).

Un compte est considéré comme actif au titre d'une période si la date de début d'emploi du volet social fourni fait partie de cette période (comptes actifs au cours d'un mois). Les données d'effectifs de particuliers employeurs sont issues de la branche du recouvrement.

**2ème sous-indicateur: Proportion d'employeurs utilisant des procédures dématérialisées**

**Finalité** : cet indicateur vise à déterminer l'attractivité des procédures dématérialisées.

**Résultats** : les valeurs des différents dispositifs sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

La proportion de volets sociaux dématérialisés utilisée par les particuliers employeurs est la suivante :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Rappel Objectif 2013
<b>CESU</b>	11,9 %	16,6 %	22,5 %	28,7%	36,4%	41,5%	46,6%	42 %
<b>PAJE</b>	48,9 %	62,0 %	72,0 %	78,7%	85,2%	91%	94,3%	90 %

\* Données calculées en période d'emploi (cf. *précisions méthodologiques*).  
Source : ACOSS.

Fin 2011, plus de 46 % des volets sociaux du CESU ont été déclarés sur Internet, soit une augmentation de plus de 5 points par rapport à l'an dernier. L'objectif fixé par la COG 2010-2013 dans ce domaine est donc atteint et dépassé. La campagne de communication à destination des cotisants non encore utilisateurs d'Internet (âgés en moyenne de 60 ans) pour le CESU, lancée fin 2008, a eu un impact sur les résultats fin 2009, ainsi que le processus de dématérialisation proposé dès l'adhésion au dispositif. Pour la PAJE, le taux de dématérialisation atteint 94,3 % fin 2011, en raison de l'âge moyen plus jeune de l'utilisateur PAJE. L'objectif pour 2013 fixé dans la convention d'objectifs et de gestion de l'ACOSS est donc largement dépassé.

Le taux de déclaration dématérialisée atteint, pour les entreprises du secteur privé :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Rappel Objectif 2013
<b>Entreprises du secteur privé (taux en nombre d'entreprises)</b>	17,2 %	23,6 %	31,5 %	39,0 %	46,6 %	50,6 %	68,6 %	61,5 %

Source : ACOSS

Les entreprises peuvent aussi utiliser la télé-déclaration. Fin 2011, 68,6 % d'entre elles utilisaient ce mode de déclaration. L'objectif 2013 est déjà dépassé. La très forte progression du taux de déclarations dématérialisées du secteur privé est liée à la généralisation de l'expérimentation de suppression de la Ducs papier, au cours du 4ème trimestre 2011.

Le taux de paiement dématérialisé, pour les entreprises du secteur privé est de :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Rappel Objectif 2013
<b>Entreprises du secteur privé (taux en montant d'encaissements)</b>	82,0 %	83,6 %	85,0 %	88,3 %	88,4 %	89,9 %	91,6 %	90 %

Source : ACOSS.

Les entreprises peuvent effectuer le paiement de leurs cotisations et contributions via des procédures dites « dématérialisées ». Le prélèvement, le télé-règlement et le virement font partie de ces dispositifs. Fin 2011, 91,6 % des encaissements sont issus de ces modes de règlement. L'objectif 2013 est dépassé.

Les objectifs mentionnés dans les tableaux sont repris de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2010 – 2013, signée entre l'État et l'ACOSS.

---

*Précisions méthodologiques* : le premier tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation pour la PAJE et le CESU. Il s'agit du nombre de volets sociaux dématérialisés en période d'emploi, comptabilisés pour la période au cours de laquelle les heures de travail ont été effectuées. Les données viennent des centres CESU et PAJE. Le deuxième tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation des déclarations. Il s'agit du nombre de comptes ayant fait au moins une fois l'objet d'une déclaration dématérialisée dans l'année. Le troisième tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation du paiement (en montant). Il s'agit du montant des encaissements sur supports dématérialisés rapporté au total des encaissements.